

# NOTE DE SYNTHÈSE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023

**Présents :** Bernard BLASER, Michèle CHABOISSIER, Jean Yves DUPAS, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Jean-Christophe PARENTHOUX, Romain POINSIGNON, Tracy BANGE, Gilles CHARVIN, Pierre GUILLET, Pierre BROCHET (arrivé à 18h37)

**Absents excusés :** Monique PREMILLIEU, Catherine TROIANO, Bernard-Pierre NANTERME

**Les pouvoirs :** Monique PREMILLIEU donne pouvoir à Pierre GUILLET  
Catherine TROIANO donne pouvoir à Angélique LATHUILLIERE

**Absent non excusé :** Bernard REUTER.

**Désignation d'un secrétaire de séance.** Jean-Yves DUPAS est désigné secrétaire de séance

**Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2023**

### ORDRE DU JOUR :

#### 2023\_05\_01 FINANCES : Approbation des comptes administratifs 2022

Hors de la présence de Madame le Maire, sous la présidence de Monsieur BLASER Bernard, Maire- Adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget Principal qui s'établit ainsi :

➤ **DEL 2023\_05\_01 FINANCES :** Budget Principal - Approbation du compte administratif 2022

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	958 907.06 €	957 757.32 €	- 1 149.74 €
Résultats antérieurs reportés		187 643.92 €	187 643.92 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>			<b>186 494.18 €</b>
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	229 406.30 €	178 943.35 €	- 50 462.95 €
Résultats antérieurs reportés		187 045.18	187 045.18 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>			<b>136 582.23 €</b>

POUR : 12 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

➤ **DEL 2023\_05\_02 FINANCES :** Budget Annexe Eau et Assainissement - Approbation du compte administratif 2022

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	154 159.96 €	172 049.29 €	17 889.33 €
Résultats antérieurs reportés			
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>			<b>17 889.33 €</b>
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	286 066.08 €	382 788.54 €	96 722.46 €
Résultats antérieurs reportés	-42 252.23 €		- 42 252.23 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>			<b>54 470.23 €</b>

POUR : 12 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

➤ DEL 2023\_05\_03 FINANCES : Budget Annexe Scolaire et Périscolaire - Approbation du compte administratif 2022

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	217 075.01 €	415 654.98 €	198 579.97 €
Résultats antérieurs reportés			
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>			<b>198 579.97 €</b>
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	66 392.94 €	13 224.91 €	- 53 168.03 €
Résultats antérieurs reportés	- 76 229.78 €		- 76 229.78 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>			<b>- 129 397.81 €</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve les comptes administratifs du budget Principal, du budget Eau et du budget scolaire et périscolaire 2022

POUR : 12 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

**2023\_05\_04 FINANCES : Budget Principal - Affectation du résultat 2022**

Le conseil municipal sous la présidence de Madame Myriam KELLER, Maire,  
Après avoir examiné les comptes administratifs, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- **Affectation des résultats de l'exercice 2022** au budget primitif de l'exercice 2023,

Budget Principal

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- Un déficit de fonctionnement de 1 149.74 €
- À l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 149.74 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	187 643.92 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>186 494.18 €</b>
<b>D. Solde d'exécution d'investissement</b>	136 582.23 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>186 494.18 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	186 494.18 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €



POUR : 13 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

**2023\_05\_05 FINANCES : Budget Annexe Eau et Assainissement - Affectation du résultat 2022**

La délibération a été retirée du fait du transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la CCBS.

**2023\_05\_06 FINANCES : Budget Annexe Ecole et Périscolaire - Affectation du résultat 2022**

Le conseil municipal sous la présidence de Madame Myriam KELLER, Maire,  
Après avoir examiné les comptes administratifs, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤ **Affectation des résultats de l'exercice 2022** au Budget annexe Scolaire et Périscolaire de l'exercice 2023, Budget annexe Scolaire et Périscolaire

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de : 198 579.97 €
- À l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	198 579.97 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	198 579.97 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-129 397.81 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -129 397.81 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 198 579.97 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	129 397.81 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	69 182.16 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €



POUR : 13 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

**2023\_05\_07 BATIMENTS : Projet salle multi activités Julien Richard - Attribution du lot n° 5 = Etanchéité**

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux pour l'extension et la rénovation de la salle multi-activité Julien RICHARD.

La consultation était divisée en 14 lots. Les lots ci-après ont fait l'objet d'une précédente attribution

Lot N°1 DESAMIANTAGE	Lot N°2 TERRASSEMENT - VRD
Lot N°3 MACONNERIE – GROS ŒUVRE	Lot N°5 ETANCHEITE TOITURE TERRASSE
Lot N°6 MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE	Lot N°7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
Lot N°8 ISOLATION – PLATRERIE – PEINTURES	Lot N°9 PLOMBERIE – SANITAIRE CHAUFFAGE - VMC
Lot N°10 ELECTRICITE – CF	Lot N°11 REVETEMENT DE FACADES
Lot N°12 CARRELAGE – FAIENCES	Lot N°13 FORAGES GEOTHERMIES

L'annonce légale a été envoyée le 05/10/2022 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 07/10/2022. La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 07/10/2022 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support. Date limite de remise des offres le 10/11/2022 à 12H00.

## Lot 5

Ce lot a été attribué à l'entreprise MBC ETANCHEITE pour un montant de 15 500,00 € HT lors d'un précédent conseil. En application de l'article R2144-4 du Code de la Commande Publique, il a été demandé à cette entreprise de fournir les documents pour qu'elle justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché,

Ce candidat, malgré **plusieurs relances**, n'a pu produire les documents dans le délai imparti.

Aussi, il est fait application de l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Le dossier de consultation a donc été transmis aux prestataires suivants :

- FERRERO ETANCHEITE
- SAVOIE ETANCH
- SAVOIE COUVERTURE ETANCHEITE
- Entreprise TISSOT
- Entreprise BARRAS
- Entreprise G. DAVID Etanchéité
- Entreprise GARÇON Etanchéité SARL

## Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres était fixée au 11/05/2023 à 12H00.

## Ouverture des plis

L'ouverture des plis électroniques a été effectuée le 11/05/2023 après-midi.

Deux prestataires ont remis une offre dans les délais : SAVOIE ETANCH et Entreprise BARRAS.

L'analyse des offres a permis de s'assurer de la conformité des offres au cahier des charges et de leur viabilité économique.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par ATELIER B le mandataire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sur la base de ces éléments, vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales, vu le Code de la commande Publique, vu le rapport d'analyse des offres, **décide d'attribuer les marchés comme suit :**

⇒ Lot N°5 ETANCHEITE TOITURE TERRASSE à l'entreprise SAVOIE ETANCH' pour un montant de **18 500,00 € HT**

POUR : 13 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

**2023\_05\_08 URBANISME : Vente d'un délaissé de voirie à Monsieur FAURE Benoit – rue de la Velle**

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. Benoit FAURE, propriétaire de la parcelle n°1437 souhaite acquérir le « délaissé de voirie » situé devant son habitation. Un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est donc possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que cette placette n'est plus utilisée pour la circulation.

Ainsi, après s'être rendu sur place, Madame le Maire a constaté que la parcelle a perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie. Entretien fait par M. Benoit FAURE.

Toutefois, l'accès à la parcelle n° 382 sera maintenu et une servitude de passage au profit de la parcelle 466 devra être intégrée au sein de l'acte de vente. Un plan approximatif de l'emplacement où le Propriétaire de la parcelle 466 aura le droit de passer ou chevaucher sur la parcelle cédée. De cette façon, l'emplacement nécessaire à l'accès de la parcelle 466 devra rester libre.

Un arrêté d'alignement a été accordé par la CCBS qui est compétente en matière de Voirie.

Compte tenu du fait que les frais de géomètre ont été pris en charge par M. FAURE Benoît (1660 € TTC), le conseil municipal accepte de vendre la parcelle de 106 m<sup>2</sup> au prix de 40 € TTC le M<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs.

POUR : 12 CONTRE 0 ABSTENTION : 1 abstention (M. DUPAS Jean-Yves)

**2023\_05\_09 URBANISME : Sollicitation de l'EPF 01 pour acquisition de parcelles rue de Croulet**

Mme le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centres-bourg, de structuration de l'activité économique.

Il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront les assiettes de projets, portés par la collectivité ou par un opérateur désigné commun.

Il peut assister les collectivités, dans le cadre de conventions opérationnelles, dans la réalisation d'études préalables à son intervention sur des fonciers identifiés, ou pour repérer des fonciers d'intérêt. Les études, qui ont été expérimentées, sont toujours rattachées à l'aspect foncier mais couvrent un volet très large : restructuration de zones de réhabilitation ou de démolition/ reconstruction partielle.

Il convient donc de solliciter l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour négocier et porter l'acquisition de tènements sis sur la commune de Ceyzérieu composés des parcelles cadastrées suivantes :

N° de parcelle	Nature terrain	Propriétaires	Superficie
H 137	UA (Dépendance)	LAGORIO Laura	9m <sup>2</sup>
H 138	UA (Dépendance)	MONTEILLE (famille)	13 m <sup>2</sup>
H 139	UA (Dépendance)	MONTEILLE (famille)	12 m <sup>2</sup>
H 140	UA (Habitation)	MONTEILLE (famille)	133 m <sup>2</sup>
H 152	UA (jardin)	MONTEILLE (famille)	278 m <sup>2</sup>
Superficie totale			445 m <sup>2</sup>

Il s'agit d'une ancienne maison d'habitation, de dépendances et d'un jardin.

Cette acquisition permettra à la commune d'élargir la route communale n° 49u – Route de Croulet.

**2023\_05\_10 TRAVAUX : Réfection du four banal d'Archailles - Demande de subventions**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention de 70% du montant total de la réfection est susceptible d'être accordée par le conseil départemental et la DETR, au titre du programme d'aide aux communes en matière d'entretien du patrimoine rural et communale.

Les devis sont présentés au conseil municipal :

- Le devis de l'entreprise Terrier : 37 467.84€
- Le devis de l'entreprise Perceval Christian : 9 509.17€

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 70 % d'un montant de travaux estimés à 46 977.01 € HT, et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

La séance est levée à 19h39

